

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêté du 2 Moharram 1447 correspondant au 28 juin 2025 modifiant et complétant l'arrêté du Aouel Safar 1420 correspondant au 17 mai 1999 fixant la liste des membres du comité interministériel des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse.**

— — — —

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret présidentiel n° 94-457 du 16 Rajab 1415 correspondant au 20 décembre 1994, modifié et complété, fixant les règles de fonctionnement et d'organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse, notamment son article 3 ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 24-389 du 10 Joumada Ethania 1446 correspondant au 12 décembre 2024 fixant les attributions du ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale, Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire ;

Vu le décret exécutif n° 20-217 du 12 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 2 août 2020, modifié, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du Aouel Safar 1420 correspondant au 17 mai 1999 fixant la liste des membres du comité interministériel des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse ;

#### Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté du Aouel Safar 1420 correspondant au 17 mai 1999 fixant la liste des membres du comité interministériel des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du Aouel Safar 1420 correspondant au 17 mai 1999 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Présidé par le commandant des forces de défense aérienne du territoire, le comité SAR comprend les membres désignés ci-après :

#### a) Pour le ministère des transports :

a.1- Au titre de la direction de l'aéronautique et de la météorologie :

— le directeur de l'aéronautique et de la météorologie, membre :

— le sous-directeur de l'aéronautique, membre suppléant.

a. 2- Au titre de l'établissement national de la navigation aérienne :

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) .....

a. 3- Au titre de l'agence nationale de l'aviation civile :

— le sous-directeur de la navigation aérienne, membre ;

— le chef du département de la surveillance (ATM-AIM), membre suppléant.

**b) Pour le ministère de la défense nationale :**

- b. 1- Au titre du commandement des forces aériennes :
- le commandant du centre des opérations des forces aériennes, membre ;
  - le chef de section des recherches et du sauvetage, membre suppléant.
- b. 2- Au titre du commandement des forces navales :
- le chef du département des opérations de l'état-major du SNGC, membre ;
  - le chef du bureau emploi et préparation du département des opérations de l'état-major du SNGC, membre suppléant.
- b. 3- Au titre du commandement de la gendarmerie nationale :
- le directeur de la sécurité publique et de l'emploi, membre ;
  - le chef de la division des formations aériennes, membre suppléant.
- b. 4- Au titre du commandement des forces de défense aérienne du territoire :
- ..... (sans changement) .....

**c) Pour le ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire :**

- c. 1- Au titre de la direction générale de la sûreté nationale :
- ..... (sans changement) .....
  - ..... (sans changement) .....
- c. 2- Au titre de la direction générale de la protection civile :
- le sous-directeur des plans opérationnels et des dispositifs sécuritaires, membre ;
  - ..... (sans changement) .....

**d) Pour le ministère des finances :**

- le directeur de la sécurité et de l'activité opérationnelle des brigades, à la direction générale des douanes, membre ;
- le sous-directeur de la prévention et de la sécurité, à la direction générale des douanes, membre suppléant.

**e) Pour le ministère de la poste et des télécommunications :**

- le sous-directeur de la radiocommunication au ministère de la poste et des télécommunications, membre ;
- le sous-directeur des services radio aéronautiques à l'agence nationale des fréquences, membre suppléant.

**f) Pour le ministère de la santé :**

- le sous-directeur des urgences, membre ;
- ..... (sans changement) .....

**g) Pour le ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines :**

- le sous-directeur des affaires judiciaires et administratives, membre ;
- le sous-directeur des visas et des questions aériennes et maritimes, membre suppléant. ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Moharram 1447 correspondant au 28 juin 2025.

Pour le ministre de la défense nationale,  
le ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale,  
Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire  
Le général d'Armée

Said CHANEGRHA